



DICRIM

*Document d'Information Communal
sur les RIsques Majeurs*

Edition 2015



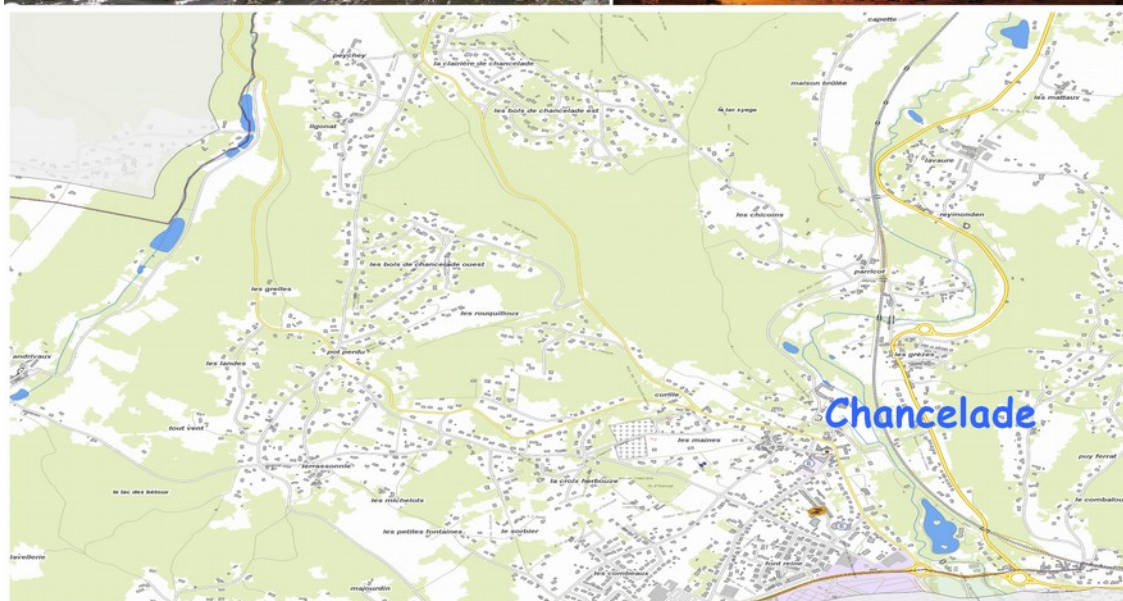
Risques inondation

Feux de forêts

Mouvements
de terrain

Risques industriels

Autres risques



DOCUMENT A CONSERVER..... !

Introduction

Les risques majeurs sont par définition des risques dont les conséquences peuvent être dramatiques. La commune de CHANCELADE est concernée par des risques naturels (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain) et par des risques technologiques (transport de matières dangereuses).

La prise en compte de ces risques par la commune se fait au travers de trois volets :

- l'urbanisation
- l'organisation des secours
- l'information préventive des populations

Au travers des permis de construire, la mairie peut recommander, voire imposer, des éléments techniques afin de minimiser les conséquences d'un événement.

Parce que le risque nul n'existe pas, il est préférable d'anticiper l'organisation des secours. A ce titre, la commune a élaboré un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui identifie notamment les actions prioritaires à engager pour assurer la sauvegarde de la population.

Par ailleurs, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont confrontés. Afin que chaque habitant puisse réagir avec efficacité, la mairie a élaboré le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document présente les risques auxquels le territoire communal peut être exposé et les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

Parce que vous êtes un acteur de votre sécurité, il est indispensable de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Sommaire

Notes personnelles -----	2
Introduction / sommaire -----	3
L'organisation des secours -----	4
Les moyens d'alerte -----	5
Le Kit d'urgence -----	5
LES RISQUES NATURELS	
Inondations -----	6 - 7 - 8 - 9
Feux de forêts -----	10 - 11
Mouvements de terrain -----	12 - 13
LES RISQUES INDUSTRIELS	
Transport de matières dangereuses -----	14 - 15
LES AUTRES RISQUES	
Tempête -----	16
Grand froid -----	17
Canicule -----	18 - 19
INFOS COMPLEMENTAIRES	
Les numéros utiles -----	20

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est la rencontre d'un aléa (phénomène) avec des enjeux (vulnérabilité). Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal. Il se caractérise par une **faible probabilité** d'avoir lieu (faible fréquence) et une **importante gravité** (conséquences humaines, environnementales, matérielles).

L'ORGANISATION DES SECOURS

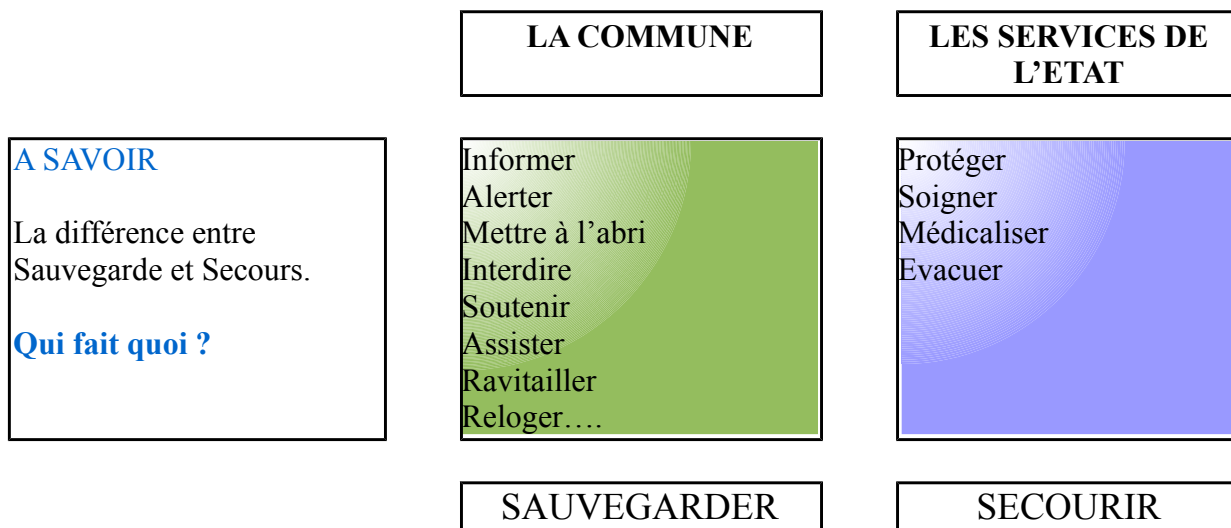
La sécurité de la population

En cas d'accident industriel ou d'événement affectant plusieurs communes, le préfet, représentant de l'Etat, active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de manière à coordonner les acteurs intervenant pour assurer la sécurité des citoyens : pompiers, policiers et gendarmes, SAMU, services de l'Etat, maires, entreprises privées...

Pour réagir au mieux et au plus vite à son niveau, la commune de CHANCELADE a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui :

- ** Prévoit les moyens disponibles pour alerter les habitants sur la commune
- ** Recense les moyens humains et matériels disponibles pour la mise en sécurité et le soutien des personnes (hébergement, ravitaillement,...)
- ** Définit une organisation de crise permettant de mettre en œuvre les actions relevant de la responsabilité du maire (information de la population, accueil des sinistrés...)

Le PCS peut être activé pour tout événement affectant la commune. Il s'intègre, si nécessaire, aux plans départementaux déclenchés par la préfecture (dispositif ORSEC).



La sécurité à L'école

Les écoles ont également mis en place une organisation pour mettre en sécurité les élèves et le personnel jusqu'à l'arrivée des secours : c'est le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

Les enfants seront en sécurité en cas d'événement : Respectez la consigne.....

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école »

L'alerte

Créé par la loi du 22 juillet 1987, le signal national d'alerte est émis par les sirènes du Réseau National d'Alerte hérité de la Défense Passive de la seconde guerre mondiale. En Dordogne, ce réseau n'est plus exploité. Depuis 2013, un nouveau déploiement de sirène est prévu dans le cadre du projet Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

A Chancelade, les moyens d'alerte et d'information suivants seront privilégiés:

Porte à porte	Relais de Quartier	Fiable car il assure le contact visuel
Téléphone	Appel individuel	Long mais il établit le dialogue
Message sms	Envoi généralisé ou sectorisé.	Rapide mais non confirmé
Radio FM	France Bleu Périgord 91.70 – 99.00	Information régulière post alerte
Internet	CLIC – info communale	Accès universel non garanti
Sonorisation mobile	Haut parleur sur véhicule	A utiliser sur zone d'habitat dense
Bulletin municipal	Chancelade Infos	
Cloches abbaye		

Réalisez votre KIT D'URGENCE

- ☐ Sifflet
- ☐ Bougies et allumettes
- ☐ Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- ☐ Réchaud à gaz avec recharge
- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- ☐ Aliments longue conservation (fruits secs, conserves...)
- ☐ Bandes adhésives larges pour confinement
- ☐ Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant...)
- ☐ Photocopie des papiers administratifs
- ☐ Argent liquide
- ☐ Radio à piles (et piles de rechange)
- ☐ Vêtements chauds et couverture de survie (bottes, pull, imperméable...)
- ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques
- ☐ Appareil photo

Equipements à prendre à la dernière minute:

- Téléphone portable
- Médicaments spécifiques
- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue

Le risque inondation dans la commune

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle se manifeste de trois façons:

- **Montée lente des eaux en région de plaine**, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **Formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Le territoire communal est concerné par le risque inondation sur les bassins de l'Isle et de la Beauronne.

Bassin de l'ISLE

Les crues les plus marquantes sont celles de décembre 1944, janvier 1962, janvier 1982.

Le inondé par les eaux de l'Isle lors d'une crue centennale couvre une superficie de 78 hectares et correspond approximativement au périmètre de la crue de 1944.

La commune est concernée par un plan de prévention du risque inondation de l'Isle approuvé par arrêté préfectoral du 01 février 2000. Une mise en révision a été lancée par arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Une procédure d'alerte a été mise en place par la préfecture visant à informer les maires des communes concernées qui doivent alerter la population et prendre les mesures de protection immédiate.

Dans certains cas, il pourra être envisagé d'évacuer une partie de la population des quartiers menacés et de lui assurer un hébergement provisoire.

- 19 habitations isolées sont réparties sur l'ensemble de la zone inondable.

Le stationnement des caravanes, camping-cars et la pratique du camping sont interdits du 15 septembre au 15 avril par arrêté municipal en date du 02 décembre 2008.

Bassin de la BEAURONNE

Le Plan de Prévention du Risque inondation de la Beauronne a été approuvé le 20 mars 2012.

L'épisode du 14 juin 2007 a provoqué une crue majeure de fréquence centennale en amont et environ cinquantennale en aval à Chancelade.

L'habitat situé en zone inondable est diffus. On y compte une vingtaine d'habitations.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

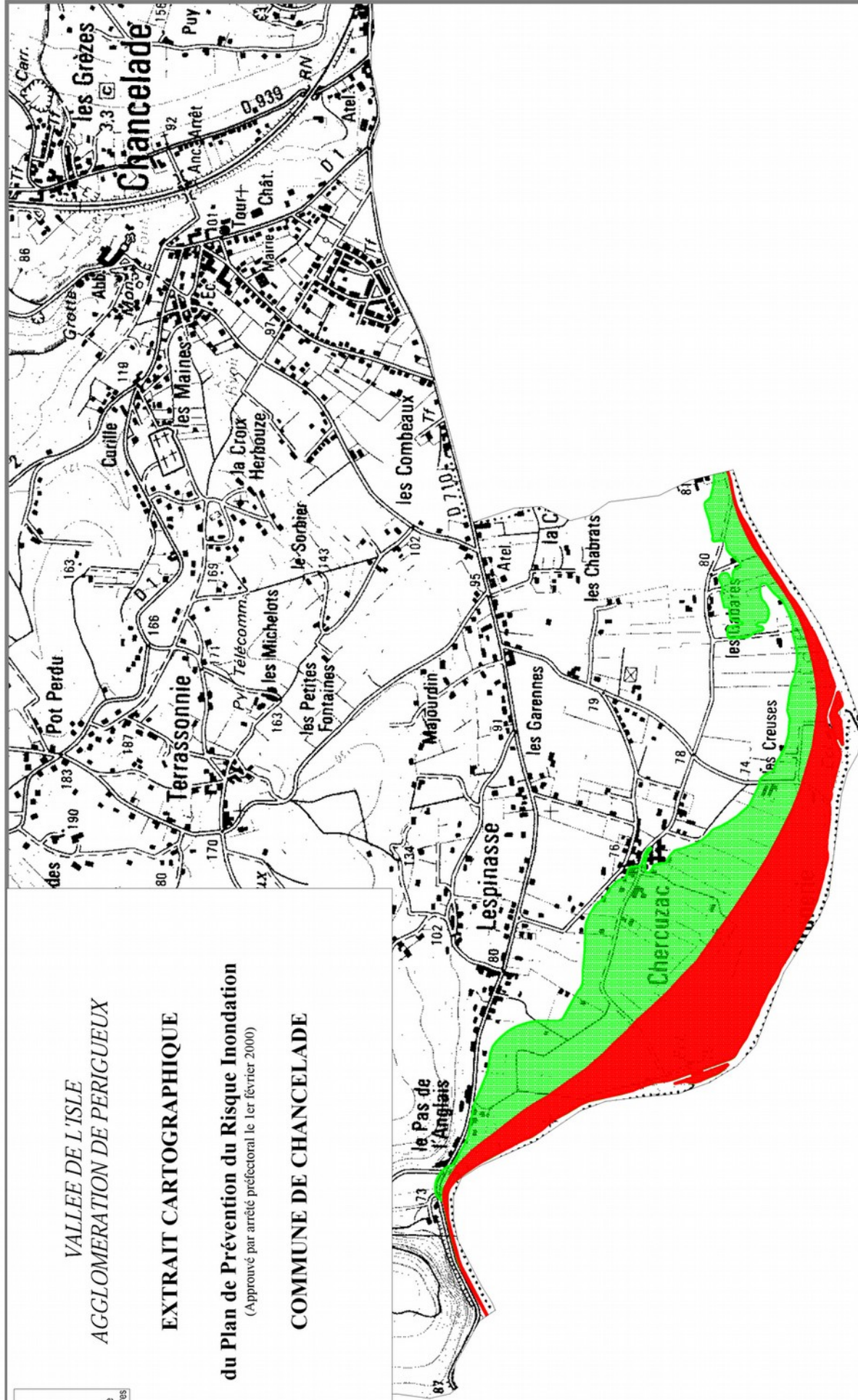
VALLEE DE L'ISLE AGGLOMERATION DE PERIGUEUX

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

du Plan de Prévention du Risque Inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2000)

COMMUNE DE CHANCELADE



ZONE ROUGE : secteurs de la zone verte exposés à un risque fort par principe inconstructible.

ZONE BLEUE : secteurs de la zone verte considérés d'intérêts collectif majeur ou sont autorisés certains aménagements.

ZONE VERTE : champ d'inondation ou champ d'expansion des crues à préserver.

Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
Pour tout renseignement officiel et précis, consulter
le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

Echelle 1 : 12 500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

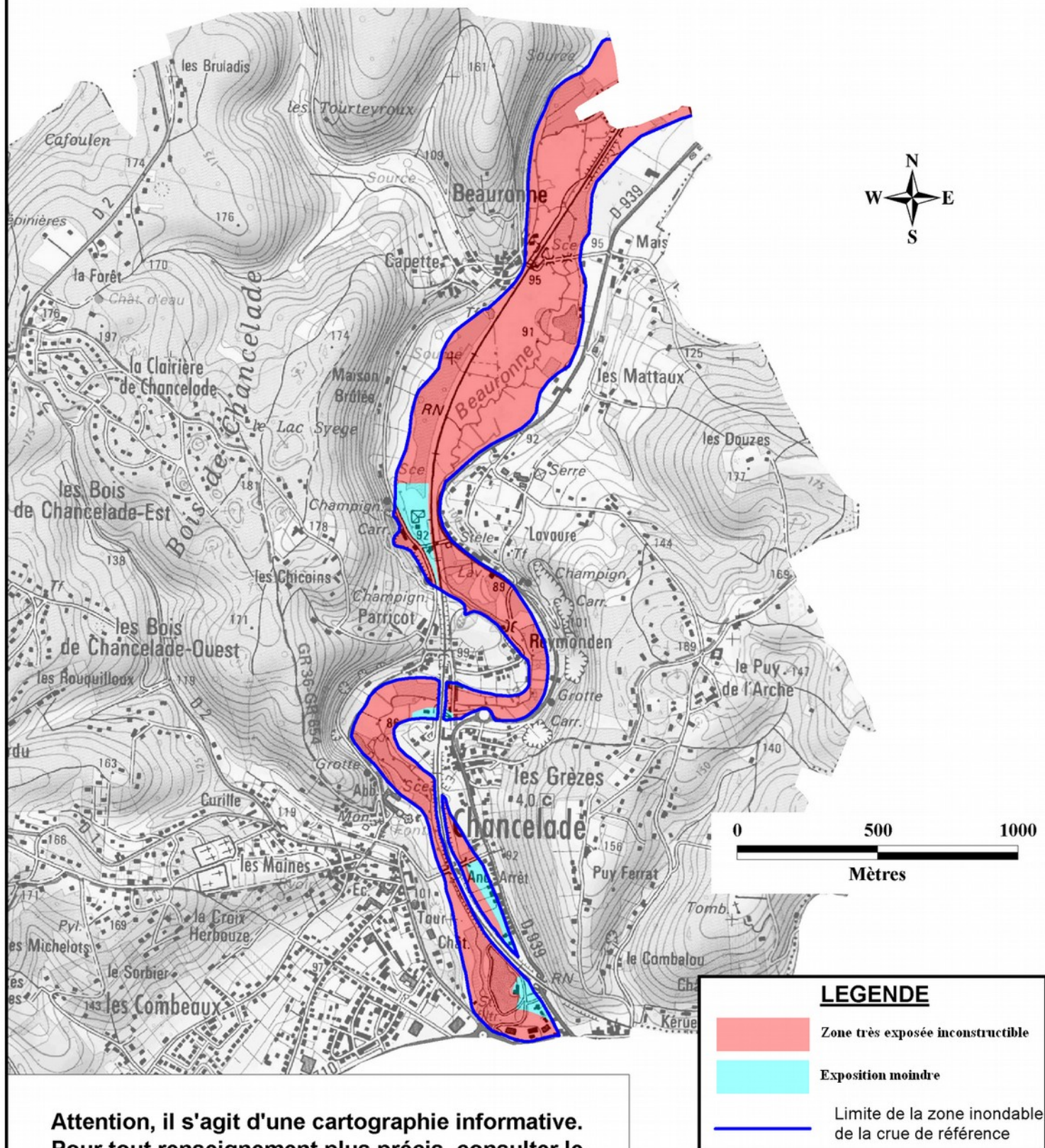
RIVIERE DE LA BEAURONNE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2012)

COMMUNE DE CHANCELADE



**Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
Pour tout renseignement plus précis, consulter le
PPR disponible en mairie, préfecture et
sous préfecture.**

RISQUE INONDATION



FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION

AVANT LA CRISE

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges
Commencer à anticiper certains gestes :
- placer hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières dangereuses et polluantes ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
Un « plan familial de mise en sûreté » est consultable sur www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms

PENDANT LA CRISE

Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie, Internet) et prévoir de :
- fermer portes et fenêtres ;
- utiliser des dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouches d'aération)
- couper le gaz et l'électricité ;
- monter dans les étages ou zone refuge ;
Eviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ;
Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
Ne pas téléphoner : libérer les lignes de secours.

APRES LA CRISE

Respecter les consignes
Informar les autorités de tout danger
Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
Au niveau des locaux :
- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ;
Faire l'inventaire des dommages.

OU S'INFORMER

Auprès de la mairie ;
Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ;
Auprès de la direction Départementale des Territoires (DDT)
Site Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
Site départemental Crudor : <http://www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr/crudor>

A R E T E N I R



Fermez la porte,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas récupérer vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

EN CAS D'INONDATION BRUTALE



Fuyez
immédiatement



Gagnez un point
en hauteur

Le risque feux de forêts dans la commune

Comment surviennent-ils ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans la végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes:

- Une source de chaleur (flamme, étincelle). Très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, jeu avec des allumettes, cigarettes, barbecue, dépôt d'ordures) accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène, le vent activant la combustion.
- Un combustible (végétation). Le risque est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, dispositions des différentes strates végétales, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

En Dordogne, la forêt et la friche occupent une très grande surface. Leur état d'entretien est le plus souvent insuffisant pour la prévention des incendies.

Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?

Ces risques existent surtout sous la forme de feux de forêts et de broussailles.

Ils se situent principalement aux lieux-dits «**Les bois de Chancelade, La Clavellerie, La Truffière, Peychey, Ligonat, La Seyge, Les Douzes, Puy de l'Arche et toutes les zones boisées...**».

Sont principalement exposées à ce risque, outre la végétation, des habitations dispersées ainsi que la voirie.

Les mesures prises par la commune:

Mise en place et entretien d'un réseau de bornes d'incendie

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

AVANT LA CRISE	Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ; Débroussailler autour de la maison ; Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
PENDANT LA CRISE	Si l'on est témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers ; Si possible attaquer le feu ; Rechercher un abri en fuyant dos au feu ; Respirer à travers un linge humide ; Ne pas sortir de voiture. Dans un bâtiment : Ouvrir le portail du terrain ; Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; Occulter les aérations avec des linges humides ; Rentrer les tuyaux d'arrosage.
APRES LA CRISE	Éteindre les foyers résiduels
OU S'INFORMER	Après de la mairie ; Après du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Après de la Direction Départementale des Territoires (DDT) Après du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A RETENIR	 Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt	 Ouvrez le portail de votre terrain	 Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Fermez les volets
------------------	--	---	---	--	--



Le risque mouvement de terrain dans la commune

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Comment se manifeste-t-il ?

En plaine:

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines – carrières...).
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations de bâtiments),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

Dans les secteurs escarpés ou à forte pente:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Quels sont les risques de mouvements de terrain sur la commune ?

D'une étude réalisée par le CETE Sud Ouest, il ressort qu'il s'agit principalement de mouvements de terrain, effondrement et chute de blocs rocheux dus à la présence:

- de dolines «**Les Bois de Chancelade Est**», «**Puy de l'Arche**», «**Les Brandisses**»,
- d'anciennes carrières souterraines: «**Les Chicoins**», «**Empeyraud**», où un effondrement mortel s'était produit en octobre 1885 en causant la mort de 14 personnes.
- d'anciennes carrière à ciel ouvert: «**Parricot**», «**Reymonden**»,
- de conduits verticaux aspirant les matériaux de surface sans provoquer d'indice décelable (**Les Brandisses**).

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

- Le Plan de Prévention des Risques «Mouvement de Terrain» prescrit par l'Etat, consultable en mairie, précise les précautions à prendre pour les constructions existantes et futures.

FICHE REFLEXE

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ou des cavités souterraines sans en avoir été autorisé ;
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement (sur le côté inverse), et ne pas revenir sur ses pas ; Gagner au plus vite un point haut ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
APRES LA CRISE	Evaluer les dégâts et les dangers ; Informers les autorités ; Se mettre à la disposition des secours ;
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) Auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) <u>Sur internet :</u> www.bdmvt.net www.bdcavite.net www.argiles.fr www.brgm.fr

**A
R
E
T
E
N
I
R**



Fuyez immédiatement



Protégez-vous dans un endroit sécurisé

RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Eviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ;
Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ;
Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune

Comment survient-il ?

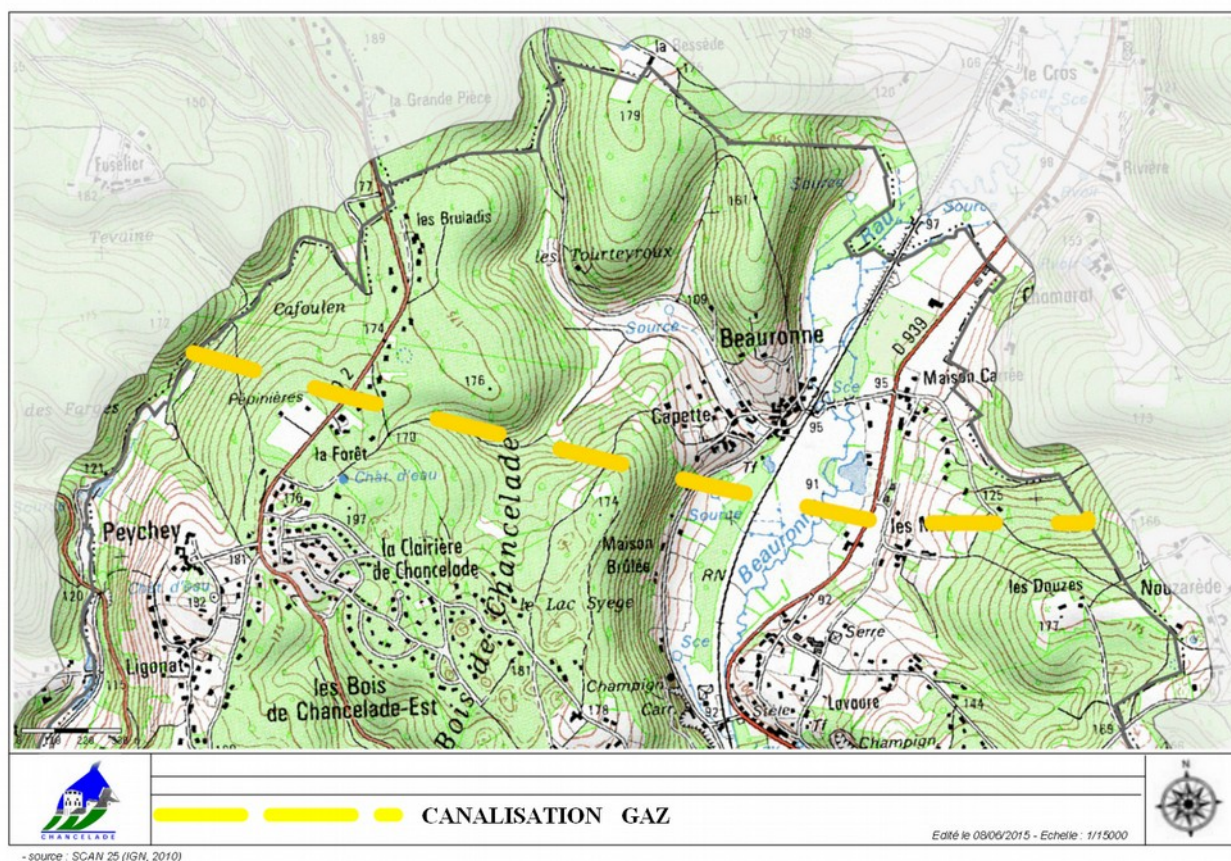
Le risque associé au transport de matières dangereuses résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant.

Quels sont les secteurs à risque «T.M.D» dans la commune ?

- les voies routières: RD 939 – RD 710 – RD 1 - RD 2
 - Avenue des Reynats – Avenue des Bois.
- la voie ferrée: La ligne SNCF Périgueux Limoges.
- les canalisations souterraines: conduite principale de **gaz naturel** souterraine traversant le territoire communal d'Est en Ouest.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

En cas de danger imminent, le maire peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan préfectoral, ceci afin d'assurer la sécurité de la population. Il en informe immédiatement le Préfet.





RISQUES INDUSTRIELS

Le risque transport de marchandises dangereuses

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes.
PENDANT LA CRISE	<u>Si vous êtes témoin de l'accident :</u> Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. S'éloigner ; Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. <u>Pendant l'intervention :</u> Se confiner dans un bâtiment ; Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) ; Arrêter la ventilation ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; Ne pas téléphoner ; <u>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</u>
APRES LA CRISE	Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.
OU S'INFORMER	Auprès de la Préfecture de la Dordogne (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; Auprès de la Mairie.

A RETENIR			
	Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ni flamme, ni cigarette	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Le risque tempête

Les événements météorologiques de décembre 1999 qui ont impacté une grande partie du territoire national ont mis en évidence la nécessité d'une réponse communale pour faire face aux premières heures de la crise.

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent dépasse 89 km/h. Les pluies accentuent les dégâts causés par le vent.

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE TEMPÊTE

AVANT LA CRISE

Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ;
Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
Gagner un abri en dur ; Fermer portes et volets ;
Rentrer les bêtes et le matériel ;
Annuler les sorties en rivière ;
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel ; Mettre les grues en girouette.

PENDANT LA CRISE

Ne sortir en aucun cas et surtout pas en zone boisée ou en forêt ;
S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
Se déplacer le moins possible ;
En voiture, rouler lentement ;
Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ;
Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence ;
Ne pas monter sur les toitures ;

APRES LA CRISE

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

OU S'INFORMER

Auprès de la mairie ;
Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ;
Auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours ;
Auprès de Météo-France

Sur Internet :
www.meteofrance.com



Le risque grand froid et neige

Il se traduit par un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

- Traitement préventif des principales voies de communication (salage – déneigement)
- Activation de la cellule de veille communale en association avec les conseils de quartier, les services de portage de repas à domicile.

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE GRAND FROID

AVANT LA CRISE	S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias ou sur internet ; Protéger vos canalisations d'eau contre le gel ; Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité
PENDANT LA CRISE	Pour sortir et vous déplacer, veiller à un habillement adéquat ; Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes et ne sortez pas les enfants en bas âge ; Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide ; Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle ; Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol et surveillez vos canalisations d'eau
APRES LA CRISE	Evaluer les dégâts et les dangers ; Vérifier les canalisations d'eau après le dégel ; Faire attention aux câbles électriques tombés ;
OU S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ; Auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de Météo-France <u>Sur Internet :</u> www.meteofrance.fr www.risques.gouv.fr

Le risque canicule

La canicule est caractérisée par une forte température, supérieure à 30 °C le jour, 20 °C la nuit pendant plusieurs jours.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

En appui du plan départemental, un plan «canicule» est établi au niveau communal pour:

- **Inform**er les administrés de l'existence d'un registre nominatif destiné à l'identification des personnes âgées ou en situation de handicap, vivant à domicile et souhaitant s'inscrire,
- **Collecter** les demandes d'inscription,
- **En assurer** la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- **Communiquer** le registre au préfet, à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'Alerte et d'Urgence.

La finalité du registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan canicule. Il est consultable par les seules personnes habilitées, au service social – Mairie de Chancelade.

Les services communaux «repas à domicile» , «Association Chancelade Aide à Domicile», les «élus référents de quartier» et les «personnels administratifs et techniques» de la commune sont associés au suivi du plan lors de la période de veille saisonnière ouverte chaque année du 1^{er} juin au 31 août.



AUTRES RISQUES

Les risques liés au changement climatique

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE CANICULE

AVANT LA CRISE

S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias ou sur internet ;
Prévoir des bouteilles d'eau, brumisateurs et des ventilateurs ;

PENDANT LA CRISE

Pendant la journée, fermer volets et fenêtres.
Aérer la nuit ;
Utiliser ventilateur et/ou climatiseur si vous en disposez. Sinon essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma,...) trois heures par jour ;
Mouiller votre corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou bains tièdes ;
Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée ;
Limiter les exercices physiques ;
Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si ces symptômes s'ajoutent à des nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphoner impérativement au centre 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire.

APRES LA CRISE

Limiter les exercices physiques pendant quelques jours afin de bien récupérer de la période de canicule ;
Continuer à boire régulièrement ;

OU S'INFORMER

Auprès de la mairie ;
Auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ;
Auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours ;
Auprès de Météo-France

Sur Internet :
www.meteofrance.com

Numéros utiles

Pompiers.....	18 ou 112
SAMU.....	15
Police.....	17
Météo France.....	0.892.680.224
Mairie.....	05.53.07.91.00

Pour s'informer

Site internet de la mairie.....	http://www.chancelade.fr
Service des prévisions hydrologiques.....	http://www.vigicrues.gouv.fr

Pour s'inscrire

Service d'Alarme Hydrologique	http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor
Service de veille Canicule / grand froid.....	CCAS Mairie ... 05.53.07.91.07
Service d'alerte communal par SMS.....	http://www.chancelade.fr

Ce document est consultable et téléchargeable sur le site www.chancelade.fr